

Collaboration entre la Chine et le Royaume-Uni en matière d'investissement et de commerce forestiers internationaux (InFIT)

La durabilité à l'étranger est dans l'intérêt des entreprises forestières chinoises

De Meindert Brouwer

L'Alliance chinoise pour le commerce et l'investissement responsables en matière de produits forestiers (RFA Chine) soutient les entreprises forestières chinoises dans la gestion durable des forêts du bassin du Congo et dans la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement durable en produits forestiers d'origine responsable. Professeur Xu Bin¹, secrétaire général de la RFA Chine, explique.

Pourquoi l'Alliance chinoise pour le commerce et l'investissement responsables en matière de produits forestiers (RFA Chine) a-t-elle été créée ?

Bin : « Nous sommes aujourd'hui confrontés à différents défis environnementaux planétaires, dont le changement climatique, qui ont été intensifiés par la mondialisation de l'économie. Afin de relever ces défis, nous devons rechercher un développement économique durable, en harmonie avec la nature. Les forêts sont importantes pour la santé de la planète. Elles jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique en stockant le dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre. Aussi existe-t-il un consensus international sur la nécessité de conserver les forêts et d'établir les conditions d'une gestion forestière responsable et d'une utilisation rationnelle des ressources forestières. La Chine, en tant que pays responsable, a un rôle à jouer dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale et

le commerce associé à l'étranger, et dans l'incitation de l'industrie du bois à s'engager dans l'investissement, la production et le commerce uniquement de produits forestiers verts. »

Bin poursuit : « Afin de pousser, de motiver et de soutenir les entreprises forestières chinoises à mener un commerce de produits forestiers légaux et durables, plusieurs organisations ont lancé en 2014 l'Alliance chinoise pour le commerce et l'investissement responsables en matière de produits forestiers (RFA Chine). La RFA Chine émane de la Collaboration entre la Chine et le Royaume-Uni en matière d'investissement et de commerce forestiers internationaux (InFIT). En 2019, la RFA Chine a été approuvée comme la marque de l'Alliance nationale pour l'innovation dans les forêts et les pâturages, par l'Administration nationale des forêts et des pâturages (NFGA) du gouvernement national de la Chine. »

Quels sont les objectifs de la RFA Chine ?

Bin : « Suivant le concept central de « collaboration ouverte, innovation collaborative, construction conjointe et partage et développement vert », la RFA Chine utilise ses ressources

¹ Professeur Xu Bin (1974) est directeur de la division de la recherche en foresterie durable à l'Institut de recherche sur la politique et l'information forestières, Académie chinoise de foresterie.



Professeur Xu Bin visite une fabrique de panneaux certifiés FSC CoC à Fujian.



Concession forestière au Gabon.

et ses services pour :

- Construire conjointement un système d'innovation technologique et une plateforme intégrée des gouvernements, de l'industrie, des universités et des organismes de recherche pour répondre aux besoins des entreprises du secteur du bois.
- Promouvoir l'innovation dans les théories, les normes, les modèles, les technologies, les politiques et les mécanismes du commerce et de l'investissement des produits forestiers.
- Mettre en place des chaînes d'approvisionnement durables en produits forestiers afin de promouvoir le commerce et l'investissement responsables des produits forestiers en Chine. »

Quelle est votre définition du terme « responsable » ?

Bin : « Le terme « responsable » est un vaste concept. Il signifie généralement le respect de toutes les lois et réglementations locales. En ce qui concerne la production et le commerce des produits forestiers, « responsable » signifie que la provenance du bois est légale ou durable. »

Pourquoi est-il dans l'intérêt des entreprises forestières chinoises et des négociants de bois chinois opérant dans le bassin du Congo de s'engager dans une gestion forestière écologiquement et socialement responsable ?

Bin : « Le bassin du Congo possède la deuxième plus grande

forêt tropicale humide du monde. La gestion et l'utilisation durables des ressources forestières du bassin du Congo sont liées à la biodiversité mondiale et à la sécurité écologique. La Chine est le plus grand importateur de bois du bassin du Congo. Les entreprises et négociants chinois du secteur du bois opérant dans le bassin du Congo doivent assumer la responsabilité de la protection des ressources forestières et du développement durable afin de conserver leur position de numéro un dans le commerce mondial des produits forestiers. »

Bin explique : « Premièrement, les entreprises chinoises doivent procéder à une exploitation et une utilisation durables des ressources forestières. Elles doivent garantir la légalité et la traçabilité des produits forestiers en prenant des mesures telles que la certification forestière et la vérification de la légalité afin de maintenir leur bonne réputation. Deuxièmement, les entreprises doivent se concentrer sur des actions de bien-être public local, entretenir de bonnes relations avec les communautés et stimuler le développement économique local afin de créer un environnement externe favorable à leur développement. Ces dernières années, les investissements étrangers de la Chine ont connu une croissance rapide, en particulier en Afrique. Les opérations et les investissements conformes aux principes du développement durable sont dans l'intérêt à long terme des entreprises et constituent les conditions de base de la prospérité à long terme des relations sino-africaines. »

Au fur et à mesure de la prise de conscience du public en matière d'écologie et de protection de l'environnement, les produits en bois répondant à des normes élevées de protection environnementale sont mieux accueillis sur le marché.

La RFA Chine veut aider les importateurs de bois chinois à s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement excluent le bois illégal et à être en mesure de répondre aux demandes de leurs clients. En quoi consiste le soutien de la RFA Chine ?

Bin : « Nos activités et services clés pour les membres de la RFA Chine et les autres entreprises sont les suivants :

- Développer le centre d'information pour le commerce responsable des produits forestiers en Chine et fournir des informations sur le marché et les politiques pour le bois d'origine responsable via notre site web, la plateforme publique We Chat et un bulletin d'information.
- Définir le code de conduite pour les membres de la RFA Chine et engager tous les membres à faire preuve de due diligence sur la légalité du bois et les pratiques commerciales responsables.
- Développer des directives techniques et des outils/modèles pour un système de due diligence sur la légalité du bois en Chine et une plateforme en ligne d'évaluation des risques pour aider les entreprises à effectuer rapidement et efficacement une due diligence sur la légalité des sources de bois.
- Offrir une formation et un soutien technique relatifs aux politiques et aux marchés du commerce forestier, à la légalité du bois et à la certification forestière afin d'améliorer la sensibilisation et les capacités en matière de commerce responsable des produits forestiers.
- Mettre en place une base de données d'entreprises et de produits pour le commerce et l'investissement de produits forestiers responsables en Chine, et fournir un service de promotion et de liaison avec le marché pour les membres de la RFA Chine.
- Faciliter la discussion et le développement de normes et de politiques relatives au commerce forestier responsable. »

Quel type d'exigences de la part des acheteurs de produits finis en bois chinois prévoyez-vous en 2020 et 2021 sur les marchés d'Europe, des États-Unis, d'Asie et sur le marché intérieur chinois ?

Bin : « Le marché européen exige principalement que les

entreprises respectent les exigences de légalité du bois prévues par le Règlement de l'UE sur le bois, obligeant les entreprises à faire preuve de due diligence, de certification forestière, etc. Le marché américain exige que les entreprises prennent des mesures pour respecter les obligations du Lacey Act, y compris la traçabilité de la source des produits du bois, et, d'autre part, accorde plus d'attention aux impératifs de protection de l'environnement tels que les émissions de composés organiques volatils (COV) de produits comme les meubles et les parquets. Certains pays asiatiques comme le Japon, la Corée du Sud et l'Indonésie ont également proposé des réglementations sur le système de diligence raisonnable de la légalité du bois, mais la plupart des pays d'Asie n'ont pas de telles exigences pour le moment (septembre 2020, date de cet entretien, ndlr). »

Bin : « En Chine, les lois forestières et le règlement d'application de ces lois exigent aussi que les entreprises forestières s'assurent de la légalité de la source des matériaux en bois. Cependant, ces lois concernent principalement le bois domestique ; les conditions relatives au bois importé sont en cours de discussion. Par ailleurs, les produits commercialisés sur le marché intérieur chinois doivent être conformes aux normes nationales de qualité et de protection de l'environnement. Au fur et à mesure de la prise de conscience du public en matière d'écologie et de protection de l'environnement, les produits en bois répondant à des normes élevées de protection environnementale sont mieux accueillis sur le marché. »

Dans le commerce du bois entre l'Afrique et la Chine, les deux parties ont un rôle à jouer pour s'assurer que le bois commercialisé provient d'une source responsable. Comment le gouvernement chinois peut-il y contribuer ? Et comment les gouvernements africains peuvent-ils y contribuer, selon vous ? D'autres parties prenantes peuvent-elles y contribuer ? Veuillez expliquer.

Bin : « Le gouvernement chinois doit renforcer la coopération avec les pays africains sur la gouvernance forestière et le commerce responsable des produits

Le gouvernement chinois doit promouvoir des négociations internationales et l'élaboration d'un accord international sur le commerce responsable des produits forestiers et la légalité du bois.

forestiers en utilisant des mécanismes tels que le Forum de coopération Chine-Afrique. Il doit promouvoir des négociations internationales et l'élaboration d'un accord international sur le commerce responsable des produits forestiers et la légalité du bois. En Chine, le gouvernement chinois doit renforcer l'éducation, la formation et les directives sur la gestion et l'utilisation durables des ressources forestières pour les entreprises chinoises qui investissent dans les pays africains. »

Il poursuit : « Les gouvernements africains doivent continuellement renforcer l'élaboration et l'application des lois forestières, ainsi que la gouvernance forestière, afin de garantir l'approvisionnement légal du marché en bois et en produits du bois et de créer un environnement favorable aux investissements des entreprises chinoises en Afrique. La communication et les échanges avec le gouvernement chinois sont également fortement

Les gouvernements africains doivent continuellement renforcer l'élaboration et l'application des lois forestières, ainsi que la gouvernance forestière, afin de garantir l'approvisionnement légal du marché en bois et en produits du bois.

recommandés. Des protocoles d'accord sur la coopération forestière sino-africaine pourraient être signés et mis en œuvre afin de pousser les entreprises à emprunter la voie du développement durable. »

Bin ajoute : « Pour promouvoir le développement du commerce et de l'investissement responsables des produits forestiers entre la Chine et l'Afrique, il ne suffit pas de compter sur les gouvernements. Les instituts de recherche, les associations industrielles et d'autres organisations non gouvernementales jouent également un rôle important dans des domaines tels que la planification et la définition de lignes directrices, la formation des entreprises, le renforcement de la communication et de la coopération

entre les parties prenantes et le soutien financier. Tous ces éléments ont une grande importance pour la promotion du commerce et de l'investissement durables des produits forestiers entre la Chine et l'Afrique. »

Depuis le 1er juillet 2020, une nouvelle loi forestière est entrée en vigueur en Chine. L'article 65 de la nouvelle loi forestière chinoise stipule ce qui suit :

« Les entreprises de transformation du bois doivent établir un registre d'entrée et de sortie des matières premières et des produits. Aucune entité ni aucun individu ne peut acheter, transformer ou transporter du bois en sachant pertinemment qu'il a été abattu de façon illicite ou sans discernement dans les régions forestières. »
La nouvelle loi forestière et l'article 65 s'appliquent en premier lieu à la production et au commerce du bois domestique sur le territoire chinois. Pensez-vous que cette nouvelle loi sur les forêts pourrait s'appliquer à l'importation de bois provenant de l'étranger à l'avenir ? Veuillez expliquer.

Bin : « Conformément à l'article 65 de la nouvelle loi sur les forêts, les entreprises du secteur du bois sont tenues d'établir un registre des stocks de matériaux et de produits. Il leur est interdit d'acheter, de transformer ou de transporter du bois dont on sait qu'il provient de sources illégales. Les articles supplémentaires de la nouvelle loi forestière fournissent une base juridique pour le développement du commerce légal et durable des produits forestiers. La loi elle-même n'a pas défini son champ d'application en termes de bois domestique ou de bois importé, ce qui signifie qu'elle pourrait s'appliquer à toutes les sources de bois. Toutefois, les conditions et éléments détaillés doivent encore être précisés ou développés. »

Bin ajoute : « Parallèlement au renforcement par certains pays de la légalité du bois et à l'interdiction du bois illégal et du commerce qui y est associé, le gouvernement chinois étudie et promulgue des politiques pertinentes pour renforcer la gestion du bois importé dans le cadre de la nouvelle loi sur les forêts. »



Produits en bois fabriqués dans une zone économique spéciale gabonaise à Libreville.

ALLIANCE CHINOISE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT RESPONSABLES EN MATIÈRE DE PRODUITS FORESTIERS (RFA CHINE)

L'Alliance chinoise pour le commerce et l'investissement responsables en matière de produits forestiers (RFA Chine) a été fondée en 2014 par le Centre pour le commerce international des produits forestiers de l'Administration forestière de l'État chinois (devenue l'Administration nationale des forêts et des pâturages - NFGA), en partenariat avec des organisations de la société civile environnementale nationales et internationales, des instituts de recherche, des organisations financières, des associations de l'industrie du bois, des entreprises réputées de l'industrie du bois et d'autres organisations. Le Secrétariat est l'agence d'exécution de cette alliance. Il est basé à l'Institut de recherche sur la politique et l'information forestières de l'Académie chinoise de foresterie (RIFPI, CAF). En septembre 2020, la RFA Chine comptait plus de 90 membres enregistrés et disposait d'une base de données

de plus de 9000 entreprises chinoises proposant des produits forestiers responsables. La RFA Chine est dirigée par un conseil composé de représentants de 26 organisations membres.
Source: www.chinarfa.cn

Contact à la RFA Chine :

Xu Bin
Secrétaire général
Alliance chinoise pour le commerce et l'investissement responsables en matière de produits forestiers (RFA Chine)
Professeur, directeur de division
Division de la recherche en foresterie durable
Institut de recherche sur la politique et l'information forestières, Académie chinoise de foresterie.
Tél : +86 (0)10-62889754
Email: binxu@vip.sina.com